



Commune de La Chapelle Saint-Ursin

MAISON DE L'ENFANCE

(tél : 02.48.26.43.47)

Mail : mde18570@wanadoo.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Maison de l'Enfance est une structure municipale regroupant les services d'accueils périscolaires (avant et après la classe), de restauration scolaire et d'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

1 - CONDITIONS D'ADMISSION :

Une inscription à renouveler tous les ans est nécessaire avant toute fréquentation, celle-ci comprend :

- 1 feuille d'inscription (à retourner à la maison de l'enfance) dûment complétée et signée par la personne exerçant l'autorité parentale de l'enfant (les changements intervenant en cours d'année doivent être signalés à la Maison de l'Enfance et à la Mairie – service des affaires scolaires).
 - ⇒ Veillez à bien mentionner votre numéro d'allocataire CAF (sinon le quotient familial le plus élevé sera mis en place).
 - ⇒ Si vous n'en possédez pas ou si celui-ci ne permet pas de connaître votre quotient familial nous vous demanderons de nous fournir votre dernier avis d'imposition (uniquement pour les résidents chapellois). Dans le cas contraire le quotient le plus fort sera appliqué.
 - ⇒ Veuillez nous fournir les justificatifs des aides apportées par la caisse d'allocations familiales (C.A.F.).

2 – ACCUEIL PUBLIC :

- Accueils périscolaires, restauration : tous les enfants scolarisés dans les écoles de La Chapelle Saint-Ursin.

RAPPEL : RESERVATION OBLIGATOIRE et information systématique auprès de la Maison de l'Enfance en cas d'empêchement (pour les deux cas suivants) :

- Accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances : tous les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés jusqu'à l'année des 11 ans. **Les enfants des communes extérieures sont accueillis en fonction des places disponibles.**
- Accueil de loisirs des grandes vacances : les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu'à l'année des 15 ans. **Les enfants des communes extérieures sont accueillis en fonction des places disponibles.**

3 - JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES :

- les accueils périscolaires et le restaurant scolaire sont ouverts en période scolaire aux jours et horaires suivants :
 - ☞ lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 – 8 h 45 / 12 h 00 – 13 h 45
16 h 25 – 18 h 30 pour les maternels
16 h 30 – 18 h 30 pour les élémentaires
- L'accueil de loisirs est ouvert pendant les mercredis et les vacances scolaires aux horaires suivants :
 - ☞ journée 9 h 00 – 17 h 30
 - ☞ demi-journée sans repas 9 h 00 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 30
 - ☞ demi-journée avec repas 9 h 00 – 13 h 30
 - ☞ accueil avant et après centre 7 h 30 – 9 h 00 / 17 h 30 – 18 h 30.

Une "petite garderie" est organisée jusqu'à 12 h 30 pendant les mercredis en période scolaire uniquement.

4 - MODALITES DE PAIEMENT :

Une facture mensuelle (récapitulant les présences) est établie par la **MAIRIE**, transmise au Trésor Public qui l'adresse au domicile du représentant légal de l'enfant (délai de transmission de 3 semaines à 1 mois).

Vous pouvez opter pour le prélèvement automatique, dans ce cas remplissez et retournez le document joint.

ATTENTION : Pour les enfants dont les familles sont séparées, veuillez nous fournir un document officiel notifiant la répartition de garde de l'enfant ou à défaut un courrier des parents (si absence du document nous ne délivrerons pas la double facture).

5 - MALADIE, ACCIDENTS :

- En cas de symptômes de maladie de l'enfant les parents seront contactés par téléphone.
- Les divers problèmes médicaux doivent être signalés sur la feuille d'inscription.
- En cas d'accident l'enfant sera conduit par les secours à l'hôpital de Bourges. Pour des incidents plus minimes, l'enfant sera soigné par le personnel permanent (tous possèdent l'attestation de formation aux premiers secours) et les parents seront prévenus.
- Les médicaments ne peuvent être donnés aux enfants qu'accompagnés d'une ordonnance.

6 - REPAS :

- En cas d'allergies alimentaires graves, il sera proposé aux parents de contracter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour que l'enfant puisse prendre le déjeuner et le goûter dans la structure.
- L'inscription des enfants de l'école élémentaire au restaurant scolaire intervient chaque matin de classe à partir d'une inscription faite par l'élève à son arrivée. Cette organisation permet de ne facturer aux parents que les repas réellement consommés excluant tout forfait ou abonnement. Si un élève omettait de s'inscrire ou quittait l'école en fin de matinée à l'insu de ses parents, la maison de l'enfance et la mairie ne sauraient être tenues pour responsables.
- Les demandes de repas spéciaux (repas sans porc, sans viande, ...) devront faire l'objet d'une pré-commande à l'avance (par mail ou par téléphone) le lundi avant 11 h pour la semaine d'après (ex : lundi 10 pour la semaine du lundi 17 au vendredi 21). En l'absence de cette pré-commande nous pourrions ne pas pouvoir servir le repas de substitution à l'enfant.

7 - OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS :

- Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation pour tout départ de l'enfant en cours de journée (faire un courrier ou remplir un document "prise en charge" sur place). Les départs anticipés doivent avoir un caractère exceptionnel.
- Le responsable légal de l'enfant mentionne sur la feuille d'inscription ou par courrier le nom des personnes pouvant reprendre son enfant en charge aux sorties.
- Le responsable légal de l'enfant mentionne sur la feuille d'inscription ou par courrier si l'enfant peut partir seul de la structure.
- Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants.
- Le responsable légal de l'enfant doit avoir contracté une assurance en responsabilité civile pour l'enfant en dehors du temps scolaire.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance (dans la cour et dans les locaux).

8 - PROJET PEDAGOGIQUE - ACTIVITES :

- Le projet pédagogique est affiché dans le hall d'entrée de la structure et peut être fourni aux parents sur simple demande de ceux-ci.
- Les enfants participent à l'ensemble des activités proposées par l'équipe d'animation sauf dans le cas de contre-indications justifiées.

9 - VIE COLLECTIVE :

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants et aux adultes.
- Le personnel de la Maison de l'Enfance est soumis aux mêmes obligations.
- Si le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la structure, les parents en seront avertis par l'équipe éducative. Si le comportement persiste, des mesures d'exclusion pourront intervenir.

10 - DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre des activités de la Maison de l'Enfance, les enfants pourront être amenés à être photographiés ou filmés à des fins pédagogiques (journal de centre, ...) ou de communication (articles dans les journaux, ...). Si vous ne souhaitez pas que l'image de votre enfant soit utilisée, vous le signalerez dans la case correspondante de la feuille d'inscription.